



Union
Sportive
Saint
Arnoult en Yvelines

REGLEMENT INTERIEUR USSA

PRÉAMBULE

Le présent règlement a pour but de compléter les Statuts de l'Association Sportive de Saint-Arnoult-en-Yvelines, notamment pour le fonctionnement des sections, en définissant un minimum de règles applicables par celles-ci garantissant ainsi un déroulement normal des activités sportives tant sur le plan administratif que financier.

I-REGLEMENT DU COMPLEXE SPORTIF

Article I-1 : ouverture

Sauf dérogation particulière, le complexe sportif est ouvert de 8h15 à 23h.

Article I-2 : responsabilités

Les utilisateurs du complexe sportif doivent être adhérents de l'USSA et couverts par une assurance multirisque, fédération sportive ou individuelle (voir secrétariat de l'USSA).

Toute personne se trouvant sur le complexe sportif verra sa responsabilité engagée en cas de blessures à autrui ou de dégradations du matériel.

En cas de perte, de vol ou d'accident corporel, une déclaration pourra être faite auprès du secrétariat.

Article I-3 : utilisation des locaux et du matériel

Sauf autorisation particulière, l'accès des installations n'a lieu qu'aux heures normales d'entraînements (voir affichage).

Pour les parties communes (gymnase, dojo, aire d'athlétisme ...), le matériel doit être rangé après chaque compétition ou séance d'entraînement.

Les avaries ou dysfonctionnements de matériels doivent être signalés le plus rapidement possible au secrétariat de l'USSA.

Les derniers utilisateurs, en soirée, doivent s'assurer que les lumières sont éteintes, que les locaux sont aussi propres qu'en arrivant et que tous les accès sont clos et verrouillés.

Article I-4 : comportement

Les utilisateurs du complexe doivent avoir un comportement sportif, la tolérance et la courtoisie étant de rigueur.

Les comportements déplacés et en particulier le manque de respect aux personnes sont inacceptables. La répétition de tels comportements pourra entraîner l'exclusion provisoire ou définitive du complexe sportif et éventuellement de l'USSA.

En l'absence des dirigeants de l'USSA (membres du bureau et/ou présidents de section), les gardiens ont tout pouvoir pour faire appliquer le présent règlement.

Article I-5 : points particuliers

Il est totalement interdit de fumer dans les locaux du complexe sportif.

Les consignes de circulation et de stationnement doivent être impérativement respectées. La circulation doit se faire à la vitesse la plus réduite possible (nombreux enfants). Lors des manifestations sportives, il incombe aux responsables de section de faire respecter ces consignes.

Les « deux roues » ne doivent circuler que sur les voies d'accès.

Pas de jeux de ballons dans les couloirs, les vestiaires et les douches.

Les animaux domestiques, même en laisse, ne sont pas admis à l'intérieur du complexe.

Les accès de secours doivent être dégagés en permanence

Les consignes d'incendie sont affichées. Il est recommandé d'en prendre connaissance et de les respecter.

Les accidents - incidents doivent être signalés immédiatement aux responsables de l'USSA ou aux gardiens.

Les spectateurs circulent à leurs risques et périls au sein du complexe sportif.

Compétiteurs extérieurs : les responsables de section doivent veiller au bon respect du présent règlement par les visiteurs.

II - FONCTIONNEMENT DES SECTIONS

Article II-1

Chaque section faisant partie de l'USSA est tenue de respecter les statuts de l'Association et le présent règlement intérieur. Elle déterminera, si nécessaire, ses propres règles de fonctionnement interne, étant entendu que celles-ci seront compatibles avec la réglementation des Fédérations, Comités Régionaux et Départementaux auxquels elle adhère. Ces règlements intérieurs devront être fournis au secrétariat de l'USSA.

Le Président de l'USSA peut faire signer chaque début d'année sportive une délégation de pouvoir aux Présidents de chaque section et le Trésorier de l'USSA une délégation de pouvoir aux Trésoriers de chaque section.

Article II-2

Au plus tard le 30 juin de chaque année (sauf exception), les sections convoqueront leurs adhérents pour un compte-rendu moral et financier de leurs activités de la saison écoulée.

A cette occasion, il sera procédé à l'élection d'au moins un président, un trésorier, et un secrétaire.

Sont électeurs, et éligibles, les membres de la section répondant aux critères de l'article 10 des statuts de l'USSA.

Le président et le trésorier devront être âgés de 18 ans au moins au jour du vote.

A l'issue de cette assemblée, un compte-rendu succinct des délibérations devra être rédigé indiquant en particulier le nom des membres du nouveau bureau.

Un exemplaire sera adressé au secrétariat de l'USSA.

Article II-3

En cas d'incidents, de litiges ou de contestations, survenant à un moment quelconque dans la vie d'une section, une assemblée générale de la section pourra être convoquée à la demande d'un quart au moins de ses membres ou de son bureau ou sur demande du président de l'USSA.

Si le problème n'est pas résolu, le Comité Directeur en sera saisi. Après avoir auditionné et confronté les parties en cause, il arbitrera sans appel jusqu'à la prochaine assemblée générale de la section. Le seul recours possible sera la mise à l'ordre du jour du problème lors de la prochaine assemblée générale de l'USSA, ordinaire ou extraordinaire.

Article II-4

Au cas où le présent règlement intérieur ne serait pas respecté, le Comité Directeur se réserve le droit de convoquer le bureau de la section afin de régulariser la situation.

Article II-5

Chaque section sera tenue d'établir chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement et d'investissement pour la saison suivante aux dates définies par le Comité Directeur. Ce budget devra recevoir l'approbation de celui-ci.

Article II-6

Les recettes et dépenses de chaque section seront consignées dans un document qui devra être tenu à jour et disponible sur simple demande du Comité directeur. Ce document est fourni par le Trésorier de la section et sera transmis au plus tard chaque 1^{er} septembre au trésorier de l'USSA pour le bilan de fin de saison.

Article II-7

Un fond de fonctionnement peut être attribué aux sections qui en disposent librement pour les dépenses courantes dans le respect du budget validé par le Comité Directeur.

Les dépenses d'investissement doivent être décidées par le Bureau de l'USSA.

Article II-8

Pour les salariés, tous les frais de déplacement doivent être validés par le président de section puis transmis pour paiement à l'administration de l'USSA.

Pour les bénévoles qui ont des frais de déplacement régulièrement tout au long de l'année (mensuels ou trimestriels), la liste de ces frais sera validée par le président de section, puis transmis pour paiement à l'administration de l'USSA.

Pour les bénévoles qui ont des frais de déplacement occasionnels, ceux-ci seront traités au niveau de la section après validation par le président de section.

Les contrats de travail et tous les éléments s'y rapportant sont gérés par le Bureau de l'USSA.

Pour les sections utilisant des enseignants salariés, il appartient au président de section, ou à la personne déléguée de gérer les horaires et périodes de congés. En début de saison les horaires de travail devront être transmis au trésorier de l'USSA, ou son représentant. En cours de saison les absences, pour quelques raisons que ce soit devront être communiquées au trésorier de l'USSA.

Article II-9

Le bureau des sections devra s'assurer que les membres présents aux entraînements et compétitions sont impérativement en possession de leur carte d'adhérent à l'USSA et de leur certificat médical spécifique au sport pratiqué. Cette carte sert également de carte d'électeur.

Pour être valable, elle devra comporter le timbre ou cachet de la saison en cours.

III - CHARTE D'UTILISATION DES MINIBUS

Article III-1

La section utilisatrice reconnaît que le véhicule mis à sa disposition est en bon état de fonctionnement et avec le plein de carburant. L'utilisateur doit signaler les anomalies qu'il constate à la prise du véhicule. Il devra être restitué dans le même état (propreté). Toute remise en état, nettoyage, réparation, autre que mécanique, sera imputé à la section utilisatrice. Tout accrochage doit faire l'objet d'un constat, le double de ce constat sera remis, dès le retour, au secrétariat de l'USSA (boite aux lettres si celui-ci est fermé). Les réparations des dégâts non déclarés ou non signalés seront également imputées à la section utilisatrice.

Article III-2

Un conducteur est nommément désigné, il doit déposer copie de son permis de conduire et un numéro de téléphone auprès du secrétariat de l'USSA. Les conducteurs doivent se conformer au code de la route. L'USSA ne prend en charge aucun PV pour quelques motifs que ce soit.

Article III-3

L'utilisation du véhicule doit servir uniquement au transport d'adhérents et d'encadrants de l'USSA pour des compétitions, entraînements extérieurs ou sorties organisées dans le cadre de l'USSA.

Article III-4

Les véhicules doivent être restitués aux dates et heures prévues (réservoirs pleins, papiers et clés).

Article III-5

En cas de non-respect réitéré de cette charte, le véhicule ne sera plus prêté à la section concernée.

IV – MAISON DE L'USSA

Article IV-1

L'U.S.S.A. met à la disposition de ses sections « la maison de l'U.S.S.A »

La personne ayant réservé a la responsabilité de la salle. Elle doit veiller à une utilisation normale des locaux.

L'U.S.S.A. dégage toute responsabilité en cas d'accidents, de vols pendant la période de réservation.

Article IV-2

Les sections doivent prendre connaissance et respecter la chartre d'utilisation de la « maison de l'U.S.S.A »